

**Comité local de suivi**  
**CRÉTACÉ 4000**

**Compte rendu de la réunion du 12 février 2014**

Le 12 février 2014, à 14h00, à l'hôtel de la communauté de communes de Lacq, s'est tenue la réunion du comité local de suivi (CLS) des injections d'effluents dans la structure dite "Crétacé 4000", sous la présidence de M. Franck Métras, président honoraire de l'université de Pau et des pays de l'Adour.

\*\*\*\*\*

**Participants :**

<b>Organisme</b>	<b>Représenté par</b>
Communauté des communes de Lacq et Orthez/Conseil Général	M. Jacques Cassiau-Haurie
Communauté des communes de Lacq et Orthez	M <sup>me</sup> Sylvie Brouat
Communauté des communes de Lacq et Orthez	M. Jean-Pierre Dubreuil
Mairie de Lacq	Mme Gilberte Lamaison
Mairie de Mont	M. Pierre Domblides
Université de Pau et des pays de l'Adour	M. Franck Metras, président du CLS
Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau	Mme Monique Daude
APESA	Excusé
Union des ingénieurs et des scientifiques du bassin de l'Adour	M. Jacques Gautier
SEPANSO Béarn	Excusé
Association Santé-Environnement du Bassin de Lacq	Mme Marie-Laure Lambert
TEPF	M. Lionel Marais
TOTAL/GSR pour SOFERP	Mme Virginie Lepoivre M. Bernard Turpain M. Gilles Henschger
GEOPETROL	M. Amaury Crombez M. Benoît Grillon M. Stéphane Lanoix
Arkema Lacq / Mourenx	M. Henri Brouder
Arkema Mont	M. Philippe Tryoen
SOBEGI	M. Guy Le Moal
UD CFDT Arkema Lacq	M. Manuel Bodei
CFTC	Excusé
CGT - FO	M. Laurent Tangocci
CGC	Excusé
Unité territoriale de la DREAL Aquitaine	M. Yves Boulaigue

M. Franck Metras ouvre la séance à 14 heures et après un tour de table, salue les participants.

Il présente l'ordre du jour en rappelant que une seule séance de travail a été organisée en 2013. Celle prévue en octobre a dû être reportée en raison de l'élaboration du bilan quinquennal et des procédures minières en cours.

Ensuite, le procès verbal de la réunion précédente est adopté par les membres du comité.

M. Métras insiste sur deux points de ce PV. Celui relatif à la neutralisation et la filtration des effluents de Lacq et celui relatif à la participation des industriels bénéficiaires de l'injection au

comité. A cet égard, M. Métras renvoie à la présentation en fin de réunion d'un projet de règlement intérieur révisé.

## **1) Bilan quinquennal**

M. Turpain présente la synthèse du bilan quinquennal selon la présentation jointe au compte rendu.

M. Métras donne son analyse de la situation : les flux injectés se réduisent et C4000 n'est pas un produit d'appel ; le volume occupé par les injections reste faible (1% du volume poreux) et un effort a été fait sur les mesures (doubles contrôles). Il questionne TEPF sur les substances dangereuses pour la santé, indiquées dans le rapport. TEPF indique qu'elles sont liées au risque d'exposition des salariés.

Il ouvre ensuite le débat. M. Tryoen (Arkema Mont) confirme l'enjeu pour l'usine de Mont de pouvoir injecter en C4000 les eaux sodées, et notamment le risque économique en cas de défaillance de la filière papetière. Le risque existe aussi de bloquer le développement des productions. Il demande donc que l'option d'injection reste ouverte.

La DREAL rappelle que TEPF a souhaité temporiser la demande de Arkema Mont, souhaitant clarifier le régime des responsabilités, et indiquant que la modification du régime des injections en 2014 ne militait pas pour ajouter en 2014 un nouveau flux.

A ce sujet M. Métras rappelle l'intérêt du pilote d'oxydation supercritique d'Innoveox qui est parti à l'origine de travaux de recherche conduits par un laboratoire du CNRS à Bordeaux: l'ICMCB qui continue de travailler dans ce domaine; la recherche fondamentale se poursuit donc en Aquitaine ce qui peut être important pour la réussite d'Innoveox sur le complexe de Lacq. Il ajoute que des difficultés restent à surmonter lorsque le fluide traité est chargé en matières minérales (corrosion des réfractaires et bouchage de filtres).

M. Boulaigue fait part de l'analyse de la DREAL sur ce bilan. Il constate que les contrôles sont réalisés conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral du 27/02/2006 et que, tant les résultats de ces contrôles, que ceux effectués par la DREAL ou encore les modélisations réalisées montrent que les opérations d'injection n'ont pas d'effet mesurable. Il souligne toutefois que les volumes injectés autorisés pourraient être réduits à 500 m<sup>3</sup>/j et que la situation nouvelle des injections en 2014 justifie un programme de suivi renforcé, et a minima de nouveaux tests d'injectivité.

Enfin, les prescriptions imposées aux industriels procédant aux injections mériteraient d'être harmonisées de même que les études de réduction prescrites quand cela est nécessaire.

## **2) Présentation de la demande de la société Geopetrol**

Avant que le Président cède la parole à M. Crombez, P.D.G. de Geopetrol, M. Boulaigue précise le contexte dans lequel celle-ci intervient.

Geopetrol a demandé aux ministères en charge de l'Énergie, conjointement avec TEPF la mutation à son bénéfice des concessions de Lacq et de Lacq Nord. Cette demande en cours d'instruction par ailleurs, implique l'injection d'eau de gisement et par conséquent implique que Geopetrol demande au Préfet l'autorisation de procéder aux injections d'effluents industriels en Crétacé 4000. Cette demande est présentée ce jour devant le comité, le 20 février devant le CODERST, et le 25 février devant le CSPRT. A l'appui de l'analyse de l'administration est joint un projet d'arrêté.

Geopetrol présente sa situation et sa demande selon la présentation jointe au compte rendu.

M. Crombez complète la présentation indiquant que les assurances de responsabilité civile sont ré-évaluées à chaque intégration de nouvelle concession.

M. Métras fait mention de l'article 6 qui impose à l'exploitant de prendre toute disposition pour retenir les effluents en amont en cas d'une disponibilité des deux puits.

Il est indiqué par TEPF que la redondance a toujours permis d'injecter les effluents .

M. Brouder questionne Geopetrol sur sa capacité à faire face à des opérations lourdes telle qu'un "work over".

M. Crombez indique que l'entreprise est en capacité d'exécuter des opérations lourdes et que les capacités financières sont analysées dans le cadre de la mutation de titre minier.

Mme Lambert fait part de ses interrogations sur les capacités techniques et financières de ce nouvel exploitant. D'une part, un chiffre d'affaire faible (18 millions d'euros en 2012) ne garantit pas que la société pourrait faire face aux conséquences en termes de dommages environnementaux d'un dysfonctionnement, d'une perte de confinement ou de dommages non connus aujourd'hui. La responsabilité à long terme de l'entreprise est encore moins garantie par sa faible capacité. Elle fait référence à l'incident de Stocamine. En outre, le faible nombre de personnes techniques dans les équipes (2 seulement pour l'intervention sur les puits) indique que la société aura recours systématiquement à de la sous-traitance, avec les conséquences que l'on connaît déjà sur les problèmes de sécurité sanitaire, environnementale et de sécurité au travail. Elle estime enfin qu'il faudrait envisager que toutes les entreprises, à la fois gestionnaires (passées et présentes) et bénéficiaires des opérations d'injection soient mises à contribution pour constituer un fonds de garantie. De tels fonds existent déjà en matière de risques liés à l'épandage des boues de station d'épuration. Elle demande donc si un fonds de garantie pourrait être créé, ou des garanties financières imposées.

Enfin elle demande quelles sont les origines des odeurs sur le bassin depuis fin 2013, et si il faut faire un lien avec le changement d'exploitant.

M. Crombez sur les capacités financières indique que le bénéfice en 2012 a généré près de 3 millions d'euros d'impôts. M. Crombez indique que la responsabilité civile pour la protection de l'environnement est souscrite à hauteur de 23 millions d'euros.

M. Boulaigue indique que C4000 n'est pas un site d'élimination de déchets, n'est pas soumis à garanties financières, et que l'assurance présentée par Geopetrol est de nature à permettre de faire face aux conséquences dommageables éventuelles liées à l'injection en C4000 et notamment une fuite sur les installations de surface. En ce qui concerne le problème des odeurs, il indique, en présence du directeur d'Arkema Lacq-Mourenx, que celles-ci sont essentiellement dues au démarrage des unités modifiées de Arkema, ce qui a fait l'objet d'une réponse à Sepanso en décembre.

M. Crombez indique que s'agissant de l'intervention sur puits, les deux personnes en charge assurent la supervision des opérations et ont une expérience sur les installations du sud-ouest.

M. Tangocci demande si un agent SOBEGI peut assurer le rôle de COI en cas d'incident. M. le Moal indique que cela est logique, l'opérateur étant SOBEGI. M. Lanoix rappelle que Geopetrol assurera sa responsabilité de DOI.

M. Domblides s'interroge sur les sous-traitants multiples. M. Crombez rappelle que par ses 20 années d'expérience, Geopetrol sait maîtriser les opérations sous traitées, M. Grillon rappelle les procédures applicables par Geopetrol.

M. Domblides évoque des pollutions historiques. M. Turpain rappelle que le sujet de la réunion ne porte que sur les puits LA102 et LA109. M. Boulaigue indique que les puits de la concession non intégrés dans LCC30 seront bouchés par TEPF. M. Marais indique qu'il s'est assuré de pouvoir conduire les opérations de dépollution après la mutation du titre minier.

Mme Daude pose la question du coût de l'injection qui ne peut qu'augmenter avec la réduction des injections.

M. Le Moal indique que c'est en effet une réalité.

Mme Brouat indique que si l'injection est soumise à un suivi renforcé, alors il faudrait un rythme de réunion renforcé. Une réunion sera programmée à cet effet en septembre, alors qu'au mieux les procédures réglementaires aboutiraient en avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 17 heures.

La prochaine réunion du comité local de suivi aura lieu 19 septembre à 14 heures dans la salle de la Flamme à la communauté des communes de Lacq.

L'ordre du jour sera indiqué dans la convocation.

\*\*\*\*\*